





MONTAUBAN PPDC  
**P1**  
LA POSTE  
DISPENSE DE TIMBRAGE

Retrouvez l'actualité  
du SNUipp - FSU  
82 sur notre site et  
sur 

 23 Grand'Rue Sapiac  
82000 Montauban  
 05-63-03-57-81  
 06-82-30-11-88  
 [snu82@snuipp.fr](mailto:snu82@snuipp.fr)  
<http://82.snuipp.fr>

Bout de Craie,  
bulletin syndical d'informations distribué à TOU-TE-S  
les enseignant-e-s des écoles du Tarn-et-Garonne.

La section du SNUipp-FSU 82 est ouverte du lundi au jeudi de 9h à 17h (au moins...), le mercredi de 9h à 12h.  
Des enseignant-e-s y exercent leurs missions d'élu-e-s du personnel et de militant-e-s syndicaux.  
N'hésitez pas à nous solliciter !

**Sandra Rubio,  
Co-secrétaire du  
SNUipp-FSU 82**

### Non, rien de rien, non, nous n'oublions rien !

Le Blanquer nouveau est arrivé. Lors de sa conférence de presse du 27 août il a souhaité jouer l'apaisement et nous a même traité de « peuple de colibris » (sic).

Pour ceux qui auraient du mal avec la subtilité ministérielle, il s'agissait pour lui de se mettre en opposition avec le discours d'Allègre (le ministre, pas le tueur en série) qui voulait « dégraisser le mammoth ». Dans la même veine, le maître mot n'est plus la confiance, mais la réussite. Il faut dire qu'en terme de confiance à l'égard de sa politique, il a été servi. Il est passé de 62% d'opinions favorables en février 2018 à 48% aujourd'hui. Un Français sur deux estime même qu'une grève à la rentrée serait justifiée, c'est dire. Il est particulièrement impopulaire dans les classes populaires. Ces dernières estiment sans doute que notre ministre ne travaille pas dans l'intérêt de leurs enfants.

Sachant qu'il est le ministre qui a déclenché la première grève du bac depuis 1968, celui qui est à l'origine de la première université d'été des enseignant.e.s (du 26 au 28 août), du premier hashtag enseignant (#pasdevague) et du manifeste des stylos rouges, il était plus que temps de modifier sa com'.

La question que l'on se pose alors est : est-ce une posture ou les choses vont-elles réellement changer ?  
Les évaluations nationales avec des résultats contestés par une partie des pédagogues, maintenues.  
La réforme du lycée avec la suppression des filières, maintenue.  
Les injonctions pédagogiques par le biais du conseil scientifique, maintenues.  
Le respect des engagements PPCR qu'il a reportés et qu'il essaie de faire passer aujourd'hui pour une augmentation, fait...

Alors ce n'est pas parce que le ministre a changé de rhétorique, qu'il dit vouloir associer les syndicats à deux comités Théodule (comités de suivi des réformes des lycées généraux et pro) au lieu d'annuler les réformes qui suppriment les CAPD et les CHSCT que nous allons oublier.

Ni tête de linotte, ni tête de colibri mais mémoire de... mammoth !



**REPENSER L'ÉCOLE  
AVEC CELLES ET  
CEUX QUI LA FONT  
AU QUOTIDIEN.**

**C'EST BEAUCOUP DEMANDER ?**



n°109 SEPTEMBRE 2019  
Déposé le 17/09/19





**Mardi 24 septembre :**  
action retraite (cf page 3)

**Samedi 28 septembre :**  
marche pour le climat (cf page 2)

### Sommaire

- Page 1 : édito S. Rubio
- Page 2 : brèves et infos
- Page 3 : retraite + 24 septembre
- Page 4 : école inclusive
- Page 5 : AESH, nouvelle circulaire
- Page 6 : équipe SNUipp-FSU 82
- Page 7 : pourquoi se syndiquer ?
- Page 8 : bulletin d'adhésion



Vous trouverez ici différentes « brèves » et informations diverses.

**Du changement chez les responsables de l'Éducation Nationale en Tarn-et-Garonne :**

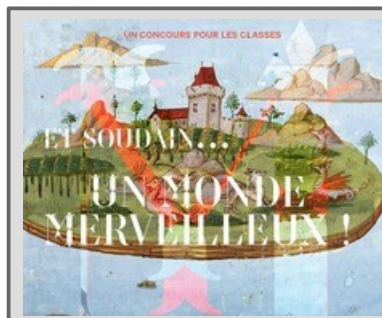
**M. PESTEL**, actuel IA-DASEN du 82, quittera notre département pour officier dans les Pyrénées-Atlantiques à partir du 1er octobre.

**M. VIGNAU**, ancien IEN de la circo de Montauban Sud et IEN Adjoint au DASEN, est parti en retraite au 1er septembre 2019.

**Mme Nathalie BURGET** a pris ces fonctions : elle exerçait en tant qu'IEN dans le Haut-Rhin.



**Mme BAGNOL**, actuelle Secrétaire Générale fait également valoir ses droits à la retraite. Elle est « remplacée » par **M. MACH**.



« Et soudain un monde merveilleux ! » va s'inviter dans les classes participant à l'édition 2019-2020 du **concours de création organisé par le SNUipp-FSU et ses partenaires** : la Bibliothèque nationale de France, la Ligue de l'enseignement, le Café pédagogique et de nombreuses maisons d'édition de littérature jeunesse. Les inscriptions se feront en ligne à partir du lundi 9 septembre jusqu'au dimanche 20 octobre inclus.

**INFOS A RETROUVER SUR LE SITE DU SNUipp NATIONAL !**



*Ensemble,*  
**FAISONS DÉCOLLER LE RÉFÉRENDUM  
CONTRE LA PRIVATISATION  
D'AÉROPORT DE PARIS**

La bataille contre la privatisation d'Aéroports de Paris est engagée et concerne la société toute entière. C'est une bataille pour la démocratie car il va revenir à toutes et tous de pouvoir décider si un référendum est organisé. Mais c'est aussi une bataille contre les privatisations et pour la préservation et le développement des biens communs et pour les services publics. C'est aussi un combat pour la sauvegarde de l'environnement et pour la transition écologique car rien ne serait pire que laisser les clefs du transport aérien aux intérêts privés.

**Infos et lien pour le référendum :  
SUR LE SITE DE LA FSU !**

**Chèques vacances, CESU garde d'enfants, Centres de loisirs, aides au logement...**

La FSU met à disposition ce vade-mecum complet de l'action sociale interministérielle réalisé et mis à jour par le groupe fédéral action sociale et ses présidents de SRIAS. Il présente et détaille toutes les prestations d'action sociale interministérielles dans la Fonction Publique d'État avec les derniers taux actualisés.

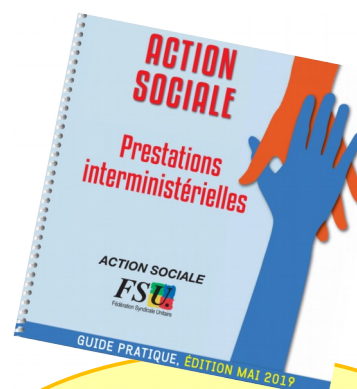
La diffusion de l'information en direction des personnels est essentielle pour faire vivre le droit à l'action sociale et leur permettre de bénéficier des ces prestations destinées à améliorer les conditions de vie et de travail des agents et de leurs familles.

**A RETROUVER SUR LE SITE DE LA FSU / prestations interministérielles**

L'urgence climatique est bien là mais l'inaction des gouvernements aussi... Le SNUipp et la FSU participent de la mobilisation mondiale qui connaîtra de nouveaux points forts les 20 et 21 septembre. Objectif : qu'une politique de transition écologique soit enfin et rapidement mise en place.



**A Montauban, la marche est prévue le :  
SAMEDI 28 SEPTEMBRE  
10h Roseraie (devant lycée Bourdelle)**



**PAR EXEMPLE :**

Connaissez vous l'**ASIA** : participation aux activités culturelles et sportives pour enfants de moins de 16 ans ?

Aide de 30€ par enfant, sous conditions de ressources, pour une adhésion sportive ou culturelle. Avant le 3 octobre ! Les infos et formulaire sur le site du Rectorat de Toulouse.

## Retraites : vers une réforme systémique dangereuse pour les fonctionnaires



59,5 ans, c'est l'âge moyen de départ à la retraite des enseignant-es des écoles en 2017. Cet âge est en constante augmentation en raison des réformes successives et notamment de l'allongement du nombre de trimestres requis pour un départ à taux plein et de l'instauration de la décote.

Tout en renonçant à une nouvelle réforme paramétrique qui aurait notamment introduit des pénalités supplémentaires pour un départ en retraite avant 64 ans, le gouvernement s'engage dans une réforme dite "système" (passer d'un système par répartition à un système par points) qui prendrait effet à **partir de 2025** concernant les personnels nés en 1963 ou après (nés en 1968 pour les catégories actives).

### Système à points ça change quoi ?

Dans le système actuel, le montant des pensions dépend des rémunérations perçues **les 6 derniers mois pour les fonctionnaires et du nombre de trimestres validés**. S'il a été dégradé par les réformes passées, ce système est viable et présente un certain nombre de garanties, notamment par la mise en œuvre d'une solidarité intergénérationnelle permettant de compenser des situations d'interruption ou de réduction de carrière, situations liées à la famille, à la maladie, au chômage et même au veuvage (pensions de réversion).

Dans le nouveau système qui serait basé sur les cotisations transformées en points, c'est l'ensemble des rémunérations perçues pendant la carrière qui serait pris en compte dans le calcul du montant de la pension. Cela tirerait obligatoirement **vers le bas** le montant des pensions.

Les **primes et les indemnités** seraient prises en compte dans le calcul de la pension mais cela pénaliserait les enseignant-es du 1er degré qui ne perçoivent que très peu d'indemnités, 8% de la rémunération totale en moyenne, quand la moyenne perçue par les fonctionnaires est de 23%.

Dans un système à points, il est impossible de connaître à **l'avance** le montant de la future pension car le taux de conversion du point ne sera connu qu'au moment du départ à la retraite.

A cela s'ajouterait le risque d'un ajustement de la valeur du point aux ressources affectées (la part du PIB utilisée pour les retraites) qui entraînerait la **paupérisation des nouveaux retraités**.

Dans un système à points, on ne sait pas **comment les mesures de solidarité** se traduiraient, ni comment elles seraient financées (cotisations ou impôts ?).

Les femmes seraient les premières à pâtir de cette réforme, et d'une baisse certaine de leur pension, du fait de carrières plus courtes, plus heurtées et de postes moins bien rémunérés.

**Le SNUipp et la FSU s'opposent à ces réformes injustes qui vont créer plus d'inégalités, moins de transparence et auront pour conséquence de réduire l'ensemble des pensions.**

**Des solutions de financement existent, ce qui permettrait de revaloriser de façon significative les pensions : fin de l'exonération de charges sur les entreprises et du CICE, rétablissement de l'ISF.**



**La FSU s'opposera à toutes régressions pour les salarié-es.**

Elle continuera à défendre l'intérêt collectif et celui en particulier des agent-es de la Fonction publique. Elle va maintenant engager le débat avec tous les agent-es sur ce projet de réforme du système des retraites afin de faire valoir et de porter leurs revendications. Elle les engagera à intervenir pour défendre leurs droits à une retraite de haut niveau.

### Bonne retraite !

AMIOT Valérie  
BENARD Michèle  
BONNAFE Daniel  
BRUN Catherine  
COLLEDANI Nathalie  
COUREAU Jean-Louis  
DILIBERTO Marie-Claude  
DURAND Nadine  
FRANZINETTI Claude  
HATTAB Marie-Thérèse  
JAJOUX Thérèse  
JOCQZ Bernard  
KAKIEL Marie-Claude  
KLAWINSKI François  
KRAHENBUHL Elizabeth  
LAZZAROTTO Véronique  
LEBLONG Lydie  
LECLERC Annie  
LEGRAND Brigitte  
MERIGEAU Marylène  
MILLET Christine  
PRALONG Sylvie  
PREVOTS Martine  
ROUGERON Michel  
SIMONNEAU Sydney  
VACHET Dominique  
VAQUETTE Roger  
WAGNER Gretel

**Retraites : la réforme par points c'est NON !  
300 euros de moins par mois c'est NON !  
La manifestation le 24 septembre c'est OUI !**

**A l'appel de CGT, FO, FSU et Solidaires**

**Le mardi 24 septembre, ne laissons pas le Medef décider pour nous.**

**Toutes et tous à la manifestation !**

**12h30 préfecture  
Montauban**



## École inclusive 1 circulaire – 7 points – 0 moyen

Cette circulaire «école inclusive» (parue au BO du 06/06/19) parle principalement des élèves en situation de handicap et de la loi de 2005, occultant la loi de 2013 et les élèves dits «à besoins éducatifs particuliers». Sept points sont détaillés dans la circulaire sans qu'il ne soit question à aucun moment de moyens alloués à toutes ces mesures. En voici un très rapide résumé avec, point par point, quelques mots de commentaires.

**1- Service départemental de l'école inclusive** : en premier lieu un service de Ressources Humaines pour les personnels AESH (recrutement, contrat, suivi, affectation...), mais aussi une cellule d'écoute et de réponse en direction des parents. Ce service aura aussi pour mission la mise en place et le pilotage départemental des PIAL, ainsi que le suivi et l'évaluation de la politique de scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers.

**2- Organisation des PIAL** : l'ensemble des mesures est détaillé dans le vade-mecum sur les PIAL en annexe de la circulaire où l'accent est mis sur la souplesse dans l'organisation de l'accompagnement. Les IEN, cadres responsables des pôles de circonscription, peuvent déléguer la coordination du PIAL et le suivi de la qualité de l'inclusion scolaire à un directeur bénéficiant d'un quart de décharge.

*En Tarn-et-Garonne, 17 PIAL ont été créés à la rentrée 2019.*

**3- Mieux accueillir les parents et scolariser les élèves** : une cellule départementale d'écoute et de réponse est déployée de juin 2019 aux congés d'automne. Elle se veut une déclinaison de la cellule nationale «handicap école» pour information et réponse aux familles. Dans les 24h, la cellule devra accuser réception de leur demande et expliquer les démarches qu'elle va entreprendre pour apporter une réponse.

Un entretien est prévu avec la famille dès la prérentrée si possible et avant les vacances d'automne dans tous les cas.

■ [ecoleinclusive.ia82@ac-toulouse.fr](mailto:ecoleinclusive.ia82@ac-toulouse.fr) ■ 05 36 25 77 78

**4- Reconnaître le travail des enseignants, déployer une offre de formation** : la formation déployée n'est que numérique avec la plateforme «école inclusive» à destination des enseignants et des AESH avec une carte interactive leur permettant de contacter des professeurs ressources, les centres de ressource autisme (CRA) et l'INS HEA.

*Louable intention mais encore faut-il dépasser le simple cadre des ressources et formations sur plateformes numériques et les quelques heures de formation: des formations doivent être inscrites aux plans de formation et s'appuyer sur les besoins réels prenant en compte la spécificité des situations d'inclusion.*

*Quant aux 6h sur les 48h dans le premier degré dévolues aux rencontres avec les familles et les partenaires, rien de nouveau, cela fait déjà partie des 108h !*

**5- Renforcer l'appartenance des AESH à la communauté éducative** : un entretien d'installation et un autre de présentation doivent être réalisés au début de l'année. Pour rappel, les AESH sont associés aux ESS (Equipe de Suivi de Scolarisation).

*Travailler entre professionnels suppose que chacun soit reconnu dans sa professionnalité. S'il est fait souvent mention des AESH et même si des contrats de 3 ans renouvelés une fois peuvent déboucher sur un CDI, cela ne suffit pas à améliorer les conditions de travail et le salaire, ni à créer un vrai métier avec une formation qualifiante.*



**PERMETTRE A  
TOUS LES ÉLÈVES  
DE RÉUSSIR,  
SANS EXCEPTION.**

**C'EST BEAUCOUP DEMANDER ?**



**6- Simplifier les démarches** : un guide «du parcours inclusif» évolutif est créé, censé rassembler tous les documents et outils autour du parcours de l'élève.

*Jamais évoqué et pour cause ! Ce livret n'existe pas alors qu'il aurait dû être présenté aux familles et aux enseignants à la rentrée !!!*

**7- Suivi des parcours et évaluation de la «qualité»** : l'outil d'auto-évaluation Qualinclus est préconisé pour le suivi des mesures mises en place, principalement pour les PIAL.

*Cet outil participe de la culture de l'évaluation et repose sur des indicateurs chiffrés et des procédures d'évaluations des personnels et de leurs actions. Une déclinaison version new management public d'une conception managériale issue du privé. Une commission départementale de suivi des PPS est créée pour évaluer la mise en œuvre et arbitrer les recours et/ou litiges. Il en est de même aux plans académique et national. Cet outil ne serait qu'un appui pour les personnels, il n'a pas un caractère obligatoire.*



**Pour conclure**, cette circulaire propose de nombreux aménagements de gestion **sans parler à aucun moment des moyens**

**mis en œuvre**. On ne peut que s'inquiéter de l'ajout de nouvelles missions ou de redéploiements de personnels administratifs et enseignants à moyens constants.

Concernant les AESH, s'il en est souvent question, les améliorations sont faibles et peu efficaces sur **leurs conditions de travail ou leur rémunération ou la reconnaissance d'un métier pourtant devenu essentiel**.

La formation des personnels, enseignants et accompagnants, est **réduite** pour l'essentiel à une plateforme numérique.

Cette circulaire, outil d'une adaptation des moyens aux besoins **ne répond donc pas aux principales préoccupations de l'école inclusive**, d'abord en se concentrant uniquement sur les élèves en situation de handicap, ensuite en ne proposant aucun moyen pour la formation en présentiel, le recrutement ou encore l'accès à un vrai métier d'accompagnant.

Datée du 5 juin (BO n°23), une nouvelle circulaire fixe le cadre de gestion des personnels AESH mais ne constitue qu'un «dépoussiérage» de la circulaire de 2014. Elle ne répond en rien ou presque aux attentes et revendications en termes de statut, de temps de travail ou de salaire.

#### 1- Les nouveautés :

##### ◆ La durée de contrat

Tout renouvellement ou nouveau contrat est conclu pour une durée de 3 ans. Si la durée des 6 ans de services publics requise pour l'accès à un CDI est atteinte en cours de contrat, celui-ci est automatiquement requalifié à durée indéterminée.

##### ◆ La durée annuelle de travail

Le temps de service est porté à 41 semaines minimum pour reconnaître l'ensemble des activités réalisées par les accompagnants dans l'exercice de leurs missions. Les semaines au-delà des 36 semaines de temps scolaire permettent de tenir compte de ces temps qu'ils aient lieu pendant ou hors temps scolaire (activités préparatoires, réunions, formation). La circulaire précise bien que le temps d'accompagnement ne peut pas être lissé sur 41 semaines.

##### ◆ L'exercice de fonctions au sein d'un PIAL (pôle inclusif d'accompagnement localisé)

L'accompagnant-e pourra exercer dans un PIAL premier degré, second degré ou inter degrés. La zone d'intervention correspond aux différentes écoles et établissements compris dans le pôle. Les temps de déplacement d'un lieu à l'autre sont compris dans l'emploi du temps. Par ailleurs, des AESH référent-e-s pourront être nommé-e-s pour apporter un appui méthodologique aux accompagnant-e-s.

#### 2- Les précisions :

##### ◆ La période d'essai

Elle est préconisée mais non obligatoire s'il s'agit d'un premier contrat. Elle disparaît en cas de renouvellement de contrat par la même autorité administrative pour les mêmes fonctions. Sa durée porte sur deux à trois mois. Dès sa prise de fonction, l'AESH doit recevoir son NUMEN et une adresse électronique professionnelle.

##### ◆ La modification d'un élément substantiel du contrat

Une proposition d'avenant doit être envoyée dès lors que des éléments du contrat sont modifiés (quotité de temps de travail, changement de lieu de travail). L'agent a un mois pour faire connaître son acceptation. A défaut ou s'il refuse, le contrat est rompu et l'agent licencié. L'article 2.9 apporte des précisions sur le cadre du licenciement.

Une proposition d'avenant doit également être envoyée si le contrat est requalifié en CDI. L'agent dispose de 8 jours pour faire savoir s'il accepte ou non. A défaut, il reste en fonctions jusqu'à la fin du CDD en cours.

##### ◆ Le cadre juridique des fins de contrat

L'administration est tenue de notifier son intention de renouveler ou non l'engagement en respectant un délai de prévenance (deux mois pour un agent en CDD, 3 mois pour un agent susceptible d'être renouvelé en CDI).

Elle délivre à l'agent un certificat de travail.

##### ◆ L'entretien professionnel et le réexamen de la rémunération

Une clarification est apportée sur ce point. Tous les agents contractuels doivent bénéficier d'un entretien professionnel au moins tous les 3 ans, qu'ils soient recrutés en CDD ou en CDI, au cours duquel la rémunération est réexaminée. Il est préconisé de réaliser un entretien à l'issue de la première année de contrat.

L'évolution de la rémunération doit respecter les indices de référence et ne peut excéder 6 points d'indice sur une période de 3 ans !

##### ◆ La formation

Elle est de droit et comprise sur le temps de service, en dehors du temps d'accompagnement des élèves. La circulaire revient sur l'ensemble des dispositifs : formation d'adaptation à l'emploi, formation continue inscrite dans les plans académiques et départementaux de formation, formation commune AESH/enseignants, modules de formation d'initiative nationale (MIN ASH), modules d'accompagnement à la VAE, dispositions relatives au compte personnel de formation (CPF).



**FAIRE  
DU TRAVAIL  
DES AESH  
UN VRAI  
MÉTIER.**

**C'EST BEAUCOUP  
DEMANDER ?**



#### Transformation des contrats aidés en emplois d'AESH

Il s'agit de la suite et de l'amplification du plan de transformation des CUI-CAE en CDD d'AESH pour aboutir, au plus tard, à la fin des contrats aidés au 1er juillet 2020.

Précisons tout de suite que le Ministère n'embauchera personne à 35 heures et que la «règle» des contrats de 24h30 s'appliquera encore !! Il n'y a donc ici quasiment aucune avancée en terme de déprécarisation et d'amélioration salariale.

Il est précisé que tous les titulaires d'un CUI-CAE doivent se voir proposer un CDD et que tous les recrutements se font dorénavant en CDD.



**S'il était urgent de «dépoussiérer la circulaire de gestion de 2014, celle-ci reste encore en-deça des attentes en termes d'avancées sur le statut, le temps de travail ou le salaire.**

## Permanences à notre local

... une équipe à votre écoute

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
Guillaume Mangenot Hélène Nadal Pascale Prat	Guillaume M. Hélène Nadal Sandra Rubio Maximilien Reynès- Dupleix 10h-14h	Guillaume M. (3 sur 4)	Jonathan Hisz Guillaume M. Sandra Rubio	fermé

Nous sommes généralement présent-e-s

- de 9h à 17h (au moins...) **les lundis, mardis, jeudis**
- et de 9h à 12h (au moins...) 3 mercredis sur 4.

Ces disponibilités peuvent varier en fonction d'instances administratives, de visites dans les écoles ou à l'INSPÉ, de réunions syndicales,...



Guillaume Mangenot  
TRS Montauban  
Ecole F. Dolto



Sandra Rubio  
TRS Moissac



Maximilien Reynès-Dupleix  
SEGPA Moissac



Pascale Prat  
Directrice  
Montauban M. Pagnol



Jonathan Hisz  
Directeur  
Réalville maternelle



Hélène Nadal  
Brigade Caylus

**Vous pouvez venir nous y rencontrer ou nous joindre par téléphone au 05 63 03 57 81 ou 06 82 30 11 88 (à des horaires raisonnables...).**

### Qui sont les collègues du SNUipp-FSU 82 ?

Ce sont des enseignant-e-s, chargé-e-s de classe et de famille, qui s'investissent et donnent de leur temps au syndicat, au respect des droits des personnels, à la profession, à l'École Publique, aux services publics.



**La Commission Administrative PARITAIRE**  
Les élu(e)s du personnel du SNUipp-FSU vous informent...

Lors des dernières élections professionnelles de décembre 2018, le SNUipp-FSU est sorti grand vainqueur au niveau national (44 % des voix) et dans le 82 (53 % des voix).

Sont élu.e.s à la **CAPD** comme représentant.e.s du personnel, depuis le 1er janvier 2019, pour le SNUipp-FSU 82 (3 sièges sur 5) :

#### Classe normale :

Guillaume Mangenot (titulaire)  
Sandra Rubio (titulaire)  
Hélène Nadal (suppléante)  
Barbara Delpech (suppléante)

#### Hors-classe et classe exceptionnelle :

Pascale Prat (titulaire)  
Rodolphe Portolès (suppléant)

Trimestriel Dépôt légal N°243 Prix 1 €  
Abonnement 15 €

Ce bulletin est imprimé par nos soins.  
ISSN 1240-2400 CPPAP N° 0520 S 06506  
Directeur de publication : Guillaume Mangenot

Bout de Craie, bulletin syndical du  
SNUipp-FSU 82  
Syndicat National Unitaire des Institutrices-eurs,  
des Professeurs des écoles et des PEGC  
du Tarn-et-Garonne.

1000  
DÉLÉGUÉ-ES  
DU  
PERSONNEL  
À VOS  
CÔTÉS



VOUS NOUS  
SUIVEZ ?

adhérer.snuipp.fr



## Pourquoi se syndiquer ?

... Pour être plus fort-e-s, ensemble !

### 1/ LE SYNDICAT EST-IL INDÉPENDANT ?

On ne le répétera jamais assez... Ce sont les syndiqué-es qui élaborent la «politique» du syndicat. Les différentes instances (Conseil Syndical, congrès...) sont ouvertes aux syndiqué-es qui souhaitent y assister. La vie démocratique est une préoccupation constante du SNUipp-FSU.

### 2/ A QUOI CA SERT ?

Être syndiqué-e, c'est l'assurance de recevoir, à domicile, toutes les informations locales, départementales et nationales, du SNUipp et de la FSU. C'est aussi la possibilité de participer aux décisions, de s'investir à son rythme.



**ENGAGÉ-ES**  
**AU QUOTIDIEN**

### 4/ LE SYNDICAT, ÇA PREND DU TEMPS ?

Le syndicat prend le temps... qu'on souhaite lui consacrer ! Il n'y a aucune obligation, même si toutes les bonnes volontés sont les bienvenues.

### 6/ LE SYNDICAT NE S'OCCUPE PAS ASSEZ DE PÉDAGOGIE

(voir idée n°7)

### 3/ LE SYNDICAT EST ÉLOIGNÉ DE MES PRÉOCCUPATIONS...

Que ce soit sur les aspects professionnels, sociaux, pour les affectations, les changements d'échelon, les réflexions sur le métier, la recherche, il n'y a guère de sujets qui ne soient pas abordés, avec les personnels, à un moment ou un autre, par le SNUipp-FSU.

### 5/ LE SYNDICAT EST-IL EFFICACE ?

Pour se convaincre du contraire, essayez tout-e seul-e ! Le syndicalisme, ce n'est pas autre chose qu'une idée simple, toujours d'actualité : ensemble, on est plus efficace qu'isolé.

### 7/ LE SYNDICAT S'OCCUPE TROP DE PÉDAGOGIE

(voir idée n°6)

En fait, il n'y a pas de sujet «privilegié» au SNUipp-FSU. Défense individuelle, action collective, débats et réflexion sur le métier, tous ces aspects, souvent liés, sont traités sans exclusive.

### 8/ LE SYNDICAT FREINE TOUTE ÉVOLUTION DU MÉTIER

Ce serait plutôt le contraire. En posant avec détermination et constance la question de la transformation de l'école pour lutter contre l'échec scolaire, en organisant le débat avec la profession, les parents, les chercheurs... Le SNUipp-FSU participe à l'évolution du métier.

### 9/ LE SYNDICAT EST CORPORATISTE !

Les élu-e-s du SNUipp-FSU jouent pleinement leur rôle de représentant-e-s du personnel dans les commissions paritaires en garantissant **transparence et équité**.

Un rôle apprécié par la grande majorité des enseignant-e-s et personnels qui placent le SNUipp-FSU en tête des élections paritaires. Mais l'activité du SNUipp-FSU ne s'arrête pas là, bien au contraire : services publics, enjeux environnementaux et sociétaux, lutte contre discriminations, ...

(voir les idées n°3, 6, 7, 8...).

### 10/ C'EST TROP CHER...

Avec la déduction fiscale de 66 % transformée en crédit d'impôt, les deux tiers de votre cotisation sont désormais remboursés même pour les non imposables. En moyenne une cotisation équivaut à environ 50 € par an.

Pas cher pour éditer et acheminer les différents journaux départementaux et nationaux, financer les actions, les charges : locaux, téléphone, internet... **Le SNUipp-FSU n'est pas subventionné** et ne vit que des cotisations de ses membres : c'est la garantie de son indépendance.

(voir idée n°1).

UN  
SYNDICAT  
PRÉSENT  
PARTOUT  
ET LEADER  
DANS  
80  
DÉPARTEMENTS



VOUS NOUS  
SUIVEZ ?

[adherer.snuipp.fr](http://adherer.snuipp.fr)  
1<sup>er</sup> SYNDICAT DES ÉCOLES

# BULLETIN D'ADHÉSION AU SNUipp-FSU 82

Mme/ M : .....  
 Adresse personnelle : .....  
 Téléphone : .....  
 E-mail : ..... Date de naissance : .....  
 École : ..... Type poste (1) : .....  
 Statut (entourez) : Instit PE Psy EN Échelon : ..... AVS Retraité(e)  
 (1) Type poste : précisez élem / mat / mat élem / adj spé option... / brig / PEMP / etc.

Que vous soyez imposable sur le revenu ou pas, vous bénéficiez d'un crédit d'impôt d'un montant égal à 66 % de la cotisation (par exemple, pour une cotisation de 100 € la déduction est de 66 €). Pour les collègues imposables, l'administration fiscale déduira directement le montant correspondant de l'impôt à payer. Elle adressera aux collègues non imposables un chèque correspondant au montant de la déduction.



Pour indiquer le montant de votre cotisation entourez les éléments de calcul dans chaque tableau.  
**En gras, le montant de votre cotisation ; dessous ce que vous paierez réellement après déduction.**

## PROFESSEURS DES ECOLES

Ech.	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
<b>Classe normale</b>	PES 90€ 30,60 €	T1 100€ 34,00€	118 € 40,12 €	140 € 47,60 €	146 € 49,64 €	155 € 52,70 €	165 € 56,10 €	176 € 59,84 €	189 € 64,26 €	203 € 69,02 €	219 € 74,46 €
<b>Hors classe</b>	187 € 63,58 €	199 € 67,66 €	214 € 72,76 €	230 € 78,20 €	243 € 82,62 €	251 € 85,34 €	259 € 88,06 €				
<b>Classe Except.</b>	223 € 75,82 €	238 € 80,92 €	246 € 83,64 €	257 € 87,38 €	Chevron 1 278 € 94,52€	Chevron 2 288 € 97,92 €	Chevron 3 308 € 104,72 €				

### INSTITUTEURS

<b>Ech 9</b>	149 € 50,66 €
<b>Ech 10</b>	157 € 53,38 €
<b>Ech 11</b>	172 € 58,48 €

Somme à ajouter suivant les catégories : Adj.spécialisé 7 € / CPAIEN / CPD 9 € / Dir cl unique 4 € / Dir 2 à 4 classes 6 € / Dir 5 à 9 cl 10

Le SNUipp-FSU pourra utiliser les informations jointes pour m'adresser ses publications. Je demande au SNUipp de me communiquer les informations professionnelles et de gestion de ma carrière auxquelles il a accès, et l'autorise à faire figurer ces informations dans ses fichiers et traitements informatisés, dans les conditions prévues par les articles 26 et 27 de la loi du 06/01/1978.

Retraite - de 1000 €	Retraite De 1000 à 1400 €	Retraite De 1401 à 1850 €	Retraite + de 1850 €	Congé parental, CLD, dispo.	AVS
80 € (27,20 €)	100 € (34 €)	120 € (40,80 €)	140 € (47,60€)	80 € (27,20 €)	35 € (11,90€)

### Choix du règlement de la cotisation

En un, ou plusieurs chèques (dans ce cas entourez la bonne case et établir les chèques à l'ordre du SNUipp 82) ou par prélèvement automatique. Pour le **prélèvement automatique**, entourez le nombre de prélèvements choisis et remplir le mandat SEPA ci-dessous, en n'oubliant pas de joindre un RIB.

1 chèques	..... chèques	5 prélèvements	10 prélèvements (adhésion au plus tard au 31/10/19)
--------------	------------------	-------------------	--------------------------------------------------------

### MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

### Total cotisation

**Temps partiel : appliquer le pourcentage de votre temps de travail sur votre cotisation.**

Cotisation de base	.....
Somme ajoutée (éventuellement)	.....
Soutien Bout de Craie (20 € facultatif)	.....
<b>TOTAL</b>	.....

Date : ..... Signature : .....

Paiement : récurrent

Référence unique mandat (cadre réservé au SNUipp 82) :

Veillez compléter tous les champs du mandat, joindre obligatoirement un RIB, dater et signer

Nom et prénom : .....  
 Adresse : .....  
 Code postal : .....  
 Ville : .....  
 Pays : .....

Identifiant Créancier SEPA :  
 FR 11 ZZZ 437282  
 Nom : SNUipp 82  
 Adresse : 23 grand'rue Sapiac  
 Code postal : 82000  
 Ville : Montauban  
 Pays : France

Sans dénonciation de votre part, l'autorisation de prélèvement sera reconduite automatiquement. Un courrier vous sera adressé à cette fin chaque année, fin août ou début septembre

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le syndicat SNUipp à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SNUipp.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez signée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :  
 - dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé,  
 - sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.

Votre identifiant IBAN (voir sur votre RIB ou RICE)

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Votre identifiant BIC (voir sur votre RIB ou RICE)

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Date : .....

Signature : .....

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'oppositions, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. » Note : Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.